

Bruxelles, le 14 septembre 2026
(OR. en)

11750/26

Dossier interinstitutionnel:
2026/0217(NLE)

AELE 64
FL 32
ISL 42
N 68
MI 765
ENER 509

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE à l'égard de la modification de l'annexe IV (Énergie) de l'accord EEE (Code de réseau sur les règles en matière d'interopérabilité et d'échange de données)

DÉCISION (UE) 2026/... DU CONSEIL

du ...

**relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne,
au sein du Comité mixte de l'EEE
à l'égard de la modification de l'annexe IV (Énergie) de l'accord EEE
(Code de réseau sur les règles en matière d'interopérabilité et d'échange de données)**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 95, en liaison avec l'article 218, paragraphe 9,

vu le règlement (CE) n° 2894/94 du Conseil, du 28 novembre 1994, relatif à certaines modalités d'application de l'accord sur l'Espace économique européen¹, et notamment son article 1^{er}, paragraphe 3,

vu la proposition de la Commission européenne,

¹ JO L 305 du 30.11.1994, p. 6, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/1994/2894/oj>.

considérant ce qui suit:

- (1) L'accord sur l'Espace économique européen² (ci-après 'dénommé "accord EEE") est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1994.
- (2) Conformément à l'article 98 de l'accord EEE, le Comité mixte de l'EEE peut décider de modifier, entre autres, l'annexe IV (Énergie) dudit accord.
- (3) Il y a lieu d'intégrer le règlement (UE) 2015/703 de la Commission³ dans l'accord EEE.
- (4) Il convient, dès lors, de modifier l'annexe IV (Énergie) de l'accord EEE en conséquence.
- (5) Il y a donc lieu d'arrêter la position à prendre au sein du Comité mixte de l'EEE à l'égard de la modification de l'annexe IV (Énergie) de l'accord EEE,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² JO L 1 du 3.1.1994, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_international/1994/1/oj.

³ Règlement (UE) 2015/703 de la Commission du 30 avril 2015 établissant un code de réseau sur les règles en matière d'interopérabilité et d'échange de données (JO L 113 du 1.5.2015, p. 13, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2015/703/oj>).

Article premier

La position à prendre, au nom de l'Union, au sein du comité mixte de l'EEE à l'égard de la modification qu'il est proposé d'apporter à l'annexe IV (Énergie) de l'accord EEE est fondée sur le projet de décision du Comité mixte de l'EEE joint à la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
